

Arradon, 3 juillet 2026

Le Maire

Aux Conseillers municipaux

Convocation

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le :

Jeudi 9 juillet 2026 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

1. **Délibération N°67 du 9 juillet 2026** – Affaires communautaire – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
2. **Délibération N°68 du 9 juillet 2026** – Administration générale – Modification des indemnités de fonction de la première adjointe.
3. **Délibération N°69 du 9 juillet 2026** – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 - Avancements de grade
4. **Délibération N°70 du 9 juillet 2026** – Finances – Décision modificative n°1/2026 – Budget principal
5. **Délibération N°71 du 9 juillet 2026** – Finances – Décision modificative n°1/2026 – Budget annexe Lucarne
6. **Délibération N°72 du 9 juillet 2026** – Finances – Tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2026-2027
7. **Délibération N°73 du 9 juillet 2026** – Finances – Tarifs de l'ALSH – périscolaire / extrascolaire / accueil ados 11-17 ans pour l'année scolaire 2026-2027
8. **Délibération N°74 du 9 juillet 2026** – Finances – Indemnité pour le gardiennage des églises communales
9. **Délibération N°75 du 9 juillet 2026** – Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du PST 2026 pour les travaux d'assainissement et de menuiseries du restaurant scolaire
10. **Délibération N°76 du 9 juillet 2026** – Famille – Mise à jour du règlement de fonctionnement du multiaccueil
11. **Délibération N°77 du 9 juillet 2026** – Urbanisme - Abrogation de la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU – Poursuite de la procédure de révision du PLU
12. **Délibération N°78 du 9 juillet 2026** – Police Municipale – Approbation du renouvellement de la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune et le Tribunal judiciaire de Vannes
13. **Délibération N°79 du 9 juillet 2026** : Vie économique et touristique – Convention de partenariat relative à la mise en place de la navette électrique gratuite durant la saison estivale 2026
14. **Informations diverses**
 - Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
 - Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
 - Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Jean-Philippe Périès



Pièces jointes :

- Annexe 1 : tableau des effectifs
- Annexe 2 : Règlement de fonctionnement du multiaccueil - MAJ juin 2026
- Annexe 3 : Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune et le Tribunal judiciaire de Vannes
- Annexe 4 : Convention partenaires navette

- Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 -

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)- Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe			
AUBRY Jean-Pierre			
BLANCKAERT Sylvie			
CHAIZE Catherine			
CHLEBOWSKI Stéphane			
CRUSSAIRE Nicolas			
D'HEROUILLE Isabelle			
DJINIADHIS Sabine			
DUPRIEU Marie			
FOREST Dany			
GOBERT Martine			
GUYOT Philippe			
HEMAR Etienne			
JARLEGAND Elisabeth			
JEGAT Anne			
JEGAT David			
KOHAUT Catherine			
LATINIER Alain			
LE MENTEC Fanny			
MAUGER Antoine			
MONCHAL Pierre			
MONNIN Eric			
MONTIEGE Aude			
MORZUCH Jean-Baptiste			
PARENT Christophe			
QUEMERAIS Elisabeth			
RUELLAN Yoann			
THEN Charlène			
TOUREAU Alain			

Désignation du secrétaire :

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1. Délibération N°67 du 9 juillet 2026 – Affaires communautaires – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et ses articles R.1111-1 à R.1111-1-D;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local;

Vu le décret 2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 21 mai 2026 désignant un référent déontologue pour les élus de l'agglomération ;

Le référent déontologue est en charge d'une mission de conseil visant à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut pas s'agir non plus d'un agent de ces collectivités et doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

- Désignation du référent déontologue et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune d'Arradon, pour la durée du mandat.

- Modalités de saisine et d'examen d'une demande

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu en question.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Modalités de rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- désigner Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Arradon, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2032 ;**
- de fixer l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;**
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

2. Délibération N° 68 du 09 juillet 2026, modifiant la délibération N°19 du 20 mars 2026 : Administration générale – Modification de l'Indemnité de fonction de la Première Adjointe

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Considérant que l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire justifie l'attribution d'indemnités de fonction ;

Considérant que les indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que la Première adjointe s'est vu adjoindre de nouvelles missions depuis le vote des indemnités de fonctions ;

La présente délibération modifie la délibération n°19 du 20 mars 2026 qui concernait les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués.

Constat ayant été fait que le rôle de la Première Adjointe, par ailleurs déléguée à la vie associative, culture et événementielle, a pris une dimension plus importante que celui prévu à l'origine, avec l'élection du Maire à la vice-présidence finances et prospective financière de GMVA et son corollaire de transfert de missions jusqu'alors dévolues au Maire (notamment la coordination de la communication auprès des élus de majorité), il est proposé de fixer comme suit le régime des indemnités de fonction de la première adjointe :

Elus	Taux appliqué par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et à la valeur du point d'indice.
Maire	45.85790%	58,30%
1er adjoint	23.11141%	23,32%
2e adjoint	14.59668%	23,32%
3e adjoint	14.59668%	23,32%
4e adjoint	14.59668%	23,32%
5e adjoint	14.59668%	23,32%
6e adjoint	14.59668%	23,32%
7e adjoint	14.59668%	23,32%
8e adjoint	14.59668%	23,32%

Les autres mentions de la délibération n°19 du 20 mars 2026 restent inchangées.

Pour rappel l'enveloppe maximale légale autorisée : 10 065,03 €

Les indemnités votées respectent les plafonds légaux et l'enveloppe maximale autorisée par la loi du 22 décembre 2025.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la modification de la délibération n°19 du 20 mars 2026

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

3. Délibération N°69 du 9 juillet 2026 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2026 – Avancements de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 février 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Avancement de grade :

Filière technique :

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17/35^{ème}

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 17/35^{ème}

Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence à la même date ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

4. Délibération N°70 du 9 juillet 2026 : Finances - Décision modificative n°1/2026 – Budget principal

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n°D102/2025 en date du 16 décembre 2025,

Vu le budget supplémentaire voté par délibération n°63/2026 en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 juin 2026,

La présente décision modificative n°1 du budget principal porte sur une multitude de mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous et dont les principales lignes sont, en investissement :

- La régularisation des dépenses non éligibles à la prise en charge par GMVA des travaux d'eaux pluviales de la rue du plessis pour 432 099 € en dépenses et – 58 305€ en recettes,
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de la mairie pour 100 000 €,
- Les études préalables sur la salle de tennis du Guippe, le terrain synthétique du Parc Franco, l'étude thermique de la médiathèque et la sécurisation du sentier côtier de la Pointe pour 62 000 €,
- Une ré imputation comptable (équilibrée en dépenses et recettes) de l'avance versée pour 110 000 € à la SPL Golfe Energies renouvelables.
- La prévision d'une subvention d'équipement pour les travaux de la médiathèque pour 113 000 € de la part de GMVA

En fonctionnement, les principales évolutions concernent :

- La couverture du déficit de fonctionnement reportée du Service d'Aide à Domicile pour 61 314 €,
- L'augmentation de 20 000 € du budget de formation des élus municipaux,
- La régularisation des dotations escomptées selon les notifications reçues,
- L'augmentation de la subvention d'équilibre vers le budget annexe de la Lucarne,
- La régularisation de crédits non engagés compensés par de nouveaux besoins

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 123 199 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 000 €
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	- 570 €
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000 €
011	6156	MAINTENANCE	6 750 €
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	- 5 000 €
011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	10 360 €
011	6228	DIVERS PRESTATION	120 €
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	800 €
011	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	400 €
011	6236	PUBLICATIONS	- 4 300 €
011	6238	DIVERS SUPPORT DE COMMUNICATION	- 500 €
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000 €
011	6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 000 €
011	60621	COMBUSTIBLES + GAZOLE NON ROUTIER + EVOLUTION	6 000 €
011	60622	CARBURANTS	1 200 €
011	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT (POUR ENTRETIEN BÂTIMENTS)	2 000 €
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	8 000 €
011	60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	1 000 €
011	61358	LOCATIONS MOBILIERES	- 3 000 €
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000 €
011	62875	PRESTATION AUPRES DE GMVA	6 400 €

011	615221	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS BÂTIMENTS PUBLICS	- 7 000 €
011	615231	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS VOIRIES	2 000 €
65	65315	FORMATIONS DES ELUS	20 000 €
65	65748	AUTRES SUBVENTIONS	- 8 000 €
65	65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	11 550 €
65	65818	AUTRES REDEVANCES	540 €
65	657363	SUBVENTION SAAD	61 314 €
65	65736211	SUBVENTION BUDGET LUCARNE	22 418 €
TOTAL			20 283 €
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			7 905 770 €
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			7 926 053 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
20	202	FRAIS RÉALISATION P.L.U.	18 000 €
20	2031	FRAIS D'ETUDES	46 000 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-207 €
21	2111	TERRAINS NUS	-9 000 €
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-10 000 €
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-20 000 €
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-6 000 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-13 800 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNI	-5 000 €
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	200 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 400 €
21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	-10 000 €
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	105 000 €
21	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	-1 000 €
21	21831	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	-8 000 €
21	21838	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	11 941 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	540 170 €
27	2745	AVANCES REMBOURSABLES	110 000 €
204	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	-1 500 €
4581	458101	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES EAUX PLUVIALES URB	-46 921 €
TOTAL			701 283 €
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			4 914 267 €
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			5 615 550 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
13	6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	15 000 €
70	70876	REMBOURSEMENTS PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	4 600 €
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-20 000 €
73	73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	-10 000 €
74	74111	DOTATION FORFAITAIRE	-44 843 €
74	74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS	1 495 €
74	74835	DOTATION POUR TRANSFERT DE COMPENSATIONS D'EXONERA	8 618 €
74	741121	DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	11 345 €
74	741127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	2 388 €
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 500 €
731	73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	5 680 €
731	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	44 500 €
TOTAL			20 283 €
ANCIEN GLOBAL RECETTES			7 905 770 €
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			7 926 053 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-123 199 €
13	13251	GFP DE RATTACHEMENT	113 000 €
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	110 000 €
4581	458101	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES EAUX PLUVIALES URBAINES	432 099 €
4582	458201	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES EAUX PLUVIALES URBAINES	-500 404 €
TOTAL			31 496 €
ANCIEN GLOBAL RECETTES			5 826 198 €
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			5 857 694 €

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°1/2026 du budget principal de la Commune dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

5. Délibération N°71 du 9 juillet 2026 – Finances – Décision modificative n°1/2026 – Budget annexe Lucarne

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le budget annexe 2026 de la Lucarne voté par délibération n°D103/2025 en date du 16 décembre 2025,
Vu le budget supplémentaire voté par délibération n°61/2026 en date du 4 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 juin 2026,

En fonctionnement, la hausse de la subvention d'équilibre de 22 418€ permet donc de financer l'équilibre de la section d'investissement (3 200€) tout comme des dépenses de location de nacelle (3 200€) et le changement des roulettes de gradins pour 16 018 € HT.

En investissement, la décision modificative suivante augmente le budget de 3 200€ afin de permettre l'engagement d'une étude structurelle de l'établissement et l'achat d'un smartphone pour les besoins du service.
Cette inscription est équilibrée via le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE LUCARNE

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
011	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES	3 200,00 €
011	615221	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS BÂTIMENTS PUBLICS	16 018,00 €
023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 200,00 €
TOTAL			22 418,00 €
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			382 882,89 €
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			405 300,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE UCARNE

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
75	75822	SUBVENTION POUR DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE À CARACTÈRE ADMINISTRATIF	22 418,00 €
TOTAL			22 418,00 €
ANCIEN GLOBAL RECETTES			382 882,89 €
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			405 300,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE LUCARNE

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDES	3 000,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	200,00
TOTAL			3 200,00
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			69 192,53
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			72 392,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE LUCARNE

Chapitre	Nature	Libelle de l'inscription	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 200,00 €
TOTAL			3 200,00 €
ANCIEN GLOBAL RECETTES			69 192,53 €
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			72 392,53 €

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la Décision Modificative budgétaire n°1/2026 du budget annexe de la Lucarne dans les conditions définies ci-dessus ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

6. Délibération N°72 du 9 juillet 2026 – Finances – Tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire,
Vu l'avis favorable des commissions Finances et Famille/Enfance/Jeunesse en date du 29 juin 2026,

A titre d'information :

- **Evolution de l'indice de révision des tarifs municipaux :**

2025-2026 : 4^{ème} année du dispositif cantine à 1€ sur les 2 premières tranches.
Augmentation de 0,5 % sur les autres tranches.

- **Evolution du taux d'inflation IPC (source INSEE) :**

Fin avril 2025, l'inflation est de 0,8% par rapport à avril 2024.
Fin avril 2026, l'inflation est de 2,2% par rapport à avril 2025.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

La commune d'Arradon a mis en place :

>>La **tarification modulée en fonction du quotient familial**, applicable uniquement pour les familles domiciliées sur la commune jusqu'à ce jour.

>> La **tarification sociale** (repas à 1€) depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin de construire un indice de révision de prix cohérent et durable selon la répartition des dépenses du service restauration, il est proposé de retenir le calcul suivant :

Dépenses	Poids moyen dans le coût du service	Type d'indice retenue	Valeur indice retenue	PRORATA INDICE CALCULÉ (poids x indice)
Energies	3,28%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	14,3%	0,48%
Frais de personnel	50,86%	Indice des prix des dépenses communales 2025 (part frais de personnel)	2,4%	1,22%
Alimentaire	33,67%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,2%	0,40%
Autres charges	12,19%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,8%	0,22%
MONTANT TOTAL INDICE CALCULÉ				2,3%

Tableau 1 : Tarifs 2026-2027 usagers domiciliés sur la commune

Restaurant municipal		Tranche de QF	Tarifs 2025-2026		Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027	
			Hors temps scolaire (mercredi et vacances)	Sur temps scolaire (L,Ma,J,V) Dispositif à 1 euro		Hors temps scolaire (mercredi et vacances)	Sur temps scolaire (L,Ma,J,V) Dispositif à 1 euro
Maternelles, élémentaires	A	0-500	2,24	1,00	2,3	2,29	1,00
	B	501-1000	3,61	1,00	2,3	3,69	1,00
	C	1001-1200	4,25	4,25	2,3	4,35	4,35
	D	1201-1500	4,98	4,98	2,3	5,09	5,09
	E	1501-2000	5,63	5,63	2,3	5,76	5,76
	F	> 2001	6,25	6,25	2,3	6,39	6,39
	G	Extérieurs	6,31	6,31			
	H	Non inscrit / hors délais	6,55	6,55	2,3	6,70	6,70

Tableau 2 : Tarifs 2026-2027 panier repas et personnel

Restaurant municipal	Tarifs 2025-2026	Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027
Personnel et panier repas			
Panier repas	1,79	2,3	1,83
Personnel communal (ne bénéficiant pas du dispositif de titres restaurants)	4,98	2,3	5,09
Personnel de restauration	3,45	2,3	3,53

Par ailleurs, afin de permettre une plus juste facturation des usagers extérieurs en fonction de leurs ressources, il proposé de définir un tarif calculé au quotient familial de ces derniers (majoré de 25% par rapport aux usagers arradonnais).

Tableau 3 : Tarifs 2026-2027 usagers domiciliés hors de la commune

Restaurant municipal	Tranche de QF		Tarifs 2025-2026 Extérieurs	Tarifs 2026-2027 Extérieurs	
Maternelles, élémentaires	A	0-500	6,31	2,86	2,86
	B	501-1000	6,31	4,62	4,62
	C	1001-1200	6,31	5,43	5,43
	D	1201-1500	6,31	6,37	6,37
	E	1501-2000	6,31	7,20	7,20
	F	> 2001	6,31	7,99	7,99
	H	Non inscrit / hors délais	6,55	8,38	8,38

Application des tarifs modulés sauf si les deux premières tranches des extérieurs s'avèrent être éligibles au dispositif cantine à 1 euro.

Les efforts réalisés pour réduire la part du gaspillage alimentaire, la mise en place d'un repas végétarien par semaine et les négociations assurées par le responsable du service avec les fournisseurs pour obtenir les meilleurs prix se poursuivront tout en conservant l'objectif de proposer des produits de qualité et de maintenir la part des produits locaux à 70% dont 26 % étant issus de l'agriculture biologique.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les nouvelles grilles tarifaires du restaurant municipal pour l'année scolaire 2026-2027, applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

7. Délibération N°73 du 9 juillet 2026 – Finances – Tarifs de l'ALSH – périscolaire / extrascolaire / accueil ados 11-17 ans pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Famille/Enfance/Jeunesse en date du 29 juin 2026,

Dans le cadre de sa politique tarifaire, il est rappelé que la commune d'Arradon a mis en place :

>>La **tarification modulée en fonction du quotient familial**, applicable uniquement pour les familles domiciliées sur la commune.

Afin de construire un indice de révision de prix cohérent et durable avec la répartition des dépenses du service jeunesse, il est proposé de retenir le calcul suivant :

Dépenses	Poids moyen dans le coût du service	Type d'indice retenue	Valeur indice retenue	PRORATA INDICE CALCULÉ (poids x indice)
Energies	3,37%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	14,3%	0,48%
Frais de personnel	79,03%	Indice des prix des dépenses communales 2025 (part frais de personnel)	2,4%	1,90%
Alimentaire	2,10%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,2%	0,03%
Autres charges	15,49%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,8%	0,28%
MONTANT TOTAL INDICE CALCULÉ				2,7%

Tableau 1 : Tarifs 2026-2027 accueil périscolaire

70672 - Accueil périscolaire municipal (accueil avant et après la classe)			Tarifs 2025-2026		Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027	
Remarque : Tarif au temps passé (par 1/2h). Toute 1/2h entamée sera facturée.							
MATIN : Si l'enfant est inscrit mais absent, facturation forfaitaire au tarif de la première 1/2h.			Demi-heure	1ère demi- heure incluant le goûter (0,50€)		Demi-heure	1ère demi- heure incluant le goûter (0,50€)
SOIR : Si l'enfant est inscrit mais absent, facturation forfaitaire au tarif de la première 1/2h incluant le goûter.							
Inscrits	A	0-500	0,65	1,15	2,7	0,67	1,18
	B	501-1000	0,82	1,32	2,7	0,84	1,36
	C	1001-1200	0,93	1,43	2,7	0,96	1,47
	D	1201-1500	0,98	1,48	2,7	1,01	1,52
	E	1501-2000	1,02	1,52	2,7	1,05	1,56
	F	>2001	1,07	1,57	2,7	1,10	1,61
	G	Extérieurs	1,12	1,62	2,7	1,15	1,66
Non inscrits / hors délais	A	0-500	1,20	1,70	2,7	1,23	1,75
	B	501-1000	1,40	1,90	2,7	1,44	1,95
	C	1001-1200	1,52	2,02	2,7	1,56	2,07
	D	1201-1500	1,56	2,06	2,7	1,60	2,12
	E	1501-2000	1,61	2,11	2,7	1,65	2,17
	F	>2001	1,65	2,15	2,7	1,69	2,21
	G	Extérieurs	1,70	2,20	2,7	1,75	2,26

Il est précisé que :

- Une pénalité de 5 € sera appliquée par ¼ d'heure de retard constaté après l'heure de fermeture de la structure d'accueil (sauf évènement majeur justifiant le retard et apprécié par le personnel présent).

Tableau 2 : Tarifs 2026-2027 Accueil de loisirs

70672 – Accueil de loisirs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)			Tarifs 2025-2026			Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027		
Tarif sans repas			Prix journée	Prix ½ journée	Forfait 5 jours		Prix journée	Prix ½ journée	Forfait 5 jours
Tranches selon QF	A	0-500	9,13	6,83	40,33	2,7	9,38	7,01	41,42
	B	501-1000	12,35	9,27	54,52	2,7	12,69	9,52	55,99
	C	1001-1200	14,16	10,48	63,01	2,7	14,54	10,76	64,71
	D	1201-1500	16,06	12,36	71,47	2,7	16,49	12,70	73,40
	E	1501-2000	17,33	14,17	76,34	2,7	17,79	14,56	78,40
	F	>2001	18,59	15,98	81,21	2,7	19,09	16,41	83,41
	G	Extérieurs	20,66	18,05	91,57	2,7	21,22	18,54	94,04

Tableau 3 : Tarifs 2026-2027 Accueil ados 11-17ans

ACCUEIL ADO 11-17 ANS MUNICIPAL		Année scolaire 2025-2026	Année scolaire 2026-2027				
Tranches selon QF réservées aux arradonnais		Taux de prise en charge par les familles pour les sorties et activités de plus de 5 euros	Taux de prise en charge par les familles pour les sorties et activités	Tarifs inscription annuelle	ou Tarifs inscription par période d'accueil		
A	0-500	60%	60%	25 €	5 €		
B	501-1000						
C	1001-1200						
D	1201-1500	75%	75%				
E	1501-2000						
F	>2001						
G	Extérieurs	80%	80%				

En cas d'accueil avec repas (hors restaurant municipal), le tarif unique de 2 € sera appliqué à toutes les familles.

Il est proposé de rajouter un tarif de 5€ de frais d'inscription par période d'accueil (6 périodes sur l'année) et un forfait de 25€/an (au choix).

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les nouvelles grilles tarifaires du service jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

8. Délibération N°74 du 9 juillet 2026 – Finances – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu l'instruction ministérielle du 19 octobre 2023 précisant les modalités de revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 juin 2026,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une stabilité des indemnités de gardiennage 2026 par rapport à 2025.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste stable à hauteur de 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas à Arradon.

Une délibération en date du 2 mai 1975 a posé le principe du versement au Prêtre chargé de la Paroisse d'Arradon d'une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Il est proposé de reconduire l'indemnité versée à Monsieur Hubert de Passemar, Prêtre chargé de la paroisse d'Arradon, pour 2026 et les années suivantes si le plafond demeure inchangé.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à la somme de 503,42 € à compter de l'année 2026 (et chaque année suivante en l'absence d'évolution du point d'indice des fonctionnaires) ;***
- Verser cette indemnité à Monsieur Hubert de Passemar qui assure ce gardiennage ;***
- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

9. Délibération N°75 du 9 juillet 2026 – Finances – Demande de subvention au titre du PST pour les travaux d'assainissement et de menuiseries du restaurant scolaire

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 juin 2026,

De nombreuses fuites dans le vide sanitaire des eaux usées ont entraîné une pollution H₂S et des remontées d'odeur. Le réseau présente également des flashes importants qui empêchent le bon écoulement. Dans la cuisine, de nombreux siphons présentent des défauts d'étanchéité et sont à reprendre. Une vérification du branchement extérieur et du raccordement du bac à graisse sera effectuée pour s'assurer que la séparation des réseaux pour le pluviale et pour l'assainissement est bien conforme.

L'inspection sanitaire a également relevé des non conformités qui seront traitées, notamment avec le remplacement de portes, des reprises au niveau de zones de travail dans la cuisine.

Au 1^{er} juillet 2026, le conseil départemental du Morbihan a ré activé son programme de subvention « Programme de solidarité territoriale » au profit des communes. Ainsi, la commune d'Arradon peut proposer jusqu'à 350 000 € HT de dépenses subventionnables en 2026 pour un taux de subvention calculé à 20% (montant maximum de 70 000 €).

A ce titre, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil département à hauteur de 20% des travaux hors taxes évalués à 85 629,88€ soit une subvention de 17 125,98€.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention au titre du PST 2026 auprès du conseil départemental du Morbihan d'un montant de 17 125,98 € pour la rénovation des réseaux d'assainissement et des menuiseries du restaurant scolaire ;***
- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

10. Délibération N°76 du 9 juillet 2026 : Famille – Mise à jour du règlement de fonctionnement du multiaccueil

Rapporteur : Catherine Chaize (annexe 2)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse du 29 juin 2026 ;

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé à la commune de mettre à jour le règlement intérieur du multiaccueil afin de le mettre en conformité avec les prescriptions de la CAF.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- précision des modalités de comptabilisation et de facturation des heures d'accueil, avec la mention que toute demi-heure commencée est due ;
- intégration des dispositions obligatoires relatives à la tarification PSU, conformément aux directives de la CAF ;
- ajout des modalités de pointage des heures de présence des enfants ;
- définition des modalités de tarification applicables à l'accueil d'urgence ;
- précision des modalités de tarification concernant les enfants en situation de handicap ;
- intégration des informations relatives au dispositif « Filoué » (base de données statistiques de la CAF)

Par ailleurs, il est proposé une mise à jour des dispositions relatives au Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), afin de tenir compte de l'organisation actuelle du multi-accueil : la structure ne fait plus appel à un médecin référent extérieur ; cette mission est désormais assurée par la directrice, infirmière puéricultrice.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

11. Délibération N°77 du 9 juillet 2026 : Abrogation de la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU – Poursuite de la procédure de révision du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,
Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 4 mars 2025,
Vu la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Considérant qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles,

Considérant qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 3 mars 2026 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ... ;
- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;
- Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire

notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;

- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;

- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme «4 saisons», «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;

- Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel

- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan en a été tiré par délibération du 3 mars 2026.

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire d'apporter, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des personnes publiques associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus rappelés, et après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Abroger la délibération du 3 mars 2026 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;**
- Poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;**
- Confirmer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que rappelés ci-dessus ;**
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et de notification prévues pour la délibération prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; elle sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ; elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme.;**
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

12. Délibération N°78 du 9 juillet 2026 – Police Municipale – Approbation du renouvellement de la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune et le Tribunal judiciaire de Vannes

Rapporteur : Yoann Ruellan (Annexe 3)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.132-7,

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 39-1,

Vu la circulaire du Garde des Sceaux JUST2034764C en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

-Vu la liste des infractions pouvant entrer dans le champ de la justice de proximité en date de décembre 2020, établi par la Direction des affaires criminelles et des grâces, annexé à la circulaire du Garde des sceaux sus-visée.

-Vu le Plan national de prévention de la délinquance et notamment sa mesure 27 précisant que « *Le rappel à l'ordre permet au maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale* »,

Le maire, garant de la tranquillité publique dans la commune, concourt selon l'article L 2211-1 du CGCT « à la politique de prévention de la délinquance ». Il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en oeuvre des actions y afférent.

Le dispositif du rappel à l'ordre (RAO) s'inscrit dans ce cadre. Il a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et formalise une pratique qui préexistait de façon informelle et qui reposait sur les compétences de police administrative du maire.

Cadre d'application du rappel à l'ordre :

Le rappel à l'ordre prend la forme d'une injonction verbale adressée par le maire à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publique ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.
- à l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux, etc.

Il n'implique pas d'inscription au casier judiciaire.

Situations excluant l'usage du rappel à l'ordre :

Le rappel à l'ordre permet donc d'agir le plus en amont possible sur les comportements individuels pour des faits relevant du champ contraventionnel et des incivilités, excluant :

- les crimes ou délits, mais pouvant y conduire
- Les faits ayant donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire
- Les faits qui donnent lieu à une enquête judiciaire est en cours
- Les contraventions de la 5^{ème} classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du Code pénal

Modalités d'application du rappel à l'ordre et projet de convention :

L'auteur des faits est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien, par un courrier officiel après consultation du parquet.

Afin de délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et de vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire, le parquet propose la signature d'une convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention définit le domaine d'application du rappel à l'ordre et ses exclusions, les modalités de consultation du parquet et de l'entretien avec l'auteur des faits. Elle prévoit enfin une évaluation annuelle du dispositif.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de rappel à l'ordre à intervenir entre la Commune d'Arradon et le parquet du Tribunal judiciaire de Vannes,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant afférent à cette convention

- Dire que le présent protocole est conclu pour une durée d'une année au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. À défaut, il se renouvellera par tacite reconduction.

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

13. Délibération N°79 du 9 juillet 2026 : Vie économique et touristique – Convention de partenariat relative à la mise en place de la navette électrique gratuite durant la saison estivale 2026

Rapporteur : Eric MONNIN (annexe 4)

Vu la convention avec Morbihan Energies portant mise à disposition d'un véhicule électrique avec la Compagnie des Ports du Morbihan du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 11 juin 2026 ;

Depuis 2009, la Commune met en place un service de navette gratuite durant la période estivale. Ce dispositif est nécessaire au vu de la fréquentation importante du site de la Pointe par les Arradonnais, les visiteurs et les usagers du port.

Pour continuer à accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et pour éviter les stationnements anarchiques les mois de forte affluence, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la saison 2026. Comme les autres années, le fonctionnement de cette navette sera mis en place en régie.

La navette circule :

- Tous les jours du 4 juillet au 30 août, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.
- Une rotation toutes les 15/20 minutes environ,
- Un itinéraire : Parking de Balvras, son point de départ, arrêt la Brèche, arrêt Rue Bouruet Aubertot (collège Saint Jean Baptiste et mairie), rue François Jarlégan (camping Parc Priol) et le port d'Arradon rue de la Carrière, son terminus,
- Un service gratuit pour les usagers.

Le coût du service, d'un montant estimé à 8 400 € est pris en charge par :

- La Société Publique Locale la Compagnie des Ports du Morbihan à hauteur de 1 500 €,
- La Société Super U d'Arradon à hauteur de 2 000 €,
- La Commune d'Arradon pour le solde à hauteur d'un montant estimé à 4815 €,

La convention de partenariat a pour objet de préciser les engagements et les modalités de financement de ce service.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention ;***
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération***

Décision :

Pour :

Contre :

Abstention :

13. Informations :

Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Durée/date	Prix
06/05/2026	location Souvenir	ENTREPRISE Bras Immobilier Morbihan	31/08/2026	50,00 €
06/05/2026	location Lucarne	ASSOCIATION EXTERIEURE Club Hervé Spectacles Bretagne	03/06/2026 04/06/2026	1356,00 €
06/05/2026	location Lucarne	ASSOCIATION ALA	17/06/2026 20/06/2026	158,00 €
06/05/2026	location Lucarne	ENTREPRISE Skippage	18/06/2026	565,00 € HT
19/05/2026	MAD matériel	COLLECTIVITE Commune de Theix Noyalo	04/06/2026	- €
19/05/2026	MAD Lucarne	ETABLISSEMENT SCOLAIRE Collège St Jean Baptiste	09/06/2026	- €
19/05/2026	MAD Lucarne	ETABLISSEMENT SCOLAIRE Collège Gilles Gahinet	11/06/2026	- €
19/05/2026	MAD gymnase Parc Franco	ASSOCIATION USA FOOT et ATHLETISME	06/06/2026	- €
22/05/2026	MAD le Guippe	COLLECTIVITE Département du Morbihan	28/05/2026	- €
29/05/2026	location Lucarne	ASSOCIATION EXTERIEURE Bad'Notes	06/06/2026	678,00 €
29/05/2026	location Lucarne	ASSOCIATION EXTERIEURE Chorale Do si la sol famille	13/06/2026	678,00 €
29/05/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Les boulinards	14/06/2026	- €
29/05/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Cie HLM	15/06/2026	- €
29/05/2026	MAD Lucarne	ASSOCIATION Les Musicales d'Arradon	19/06/2026	- €
12/06/2026	MAD accueil de loisirs + gymnase PF	ASSOCIATION APCA	20/06/2026	- €

Décisions prises sur le fondement de la délibération n°18/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date	Numéro	Objet
02/06/2026	D_2026_15	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour le financement de la navette estivale 2026
04/06/2026	D_2026_16	Admission en non valeur - budget principal - montant de 0,50€

Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°32 du 16 avril 2024

Date	Fournisseur	Objet	Montant
02/06/2026	CANVA PRO	Abonnement communication	110,00 €
03/06/2026	AMAZON	Matériel été club 11/17 ans	361,70 €
04/06/2026	AMAZON	Fournitures électriques, de vitres et de rideaux - EHPAD	115,90 €
09/06/2026	BACK MARKET	Iphone 16pro 256 go + accessoires - Communication	909,98 €
25/06/2026	AGRICOLORS	2 filtres habitacles tracteur	44,66 €
30/06/2026	BLUE BY BUNZL	Achats de 43 brumisateurs	266,82 €